

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - N°2013 - 23

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LILLERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS - LYS
Déchetterie de Lillers

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique **n° 2710-2** (installations de collecte de déchets non dangereux).

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de la déclaration sous la rubrique **n° 2710-1** (installations de collecte de déchets dangereux).

VU le récépissé de déclaration délivré le 19 septembre 1995 au District de l'Artois relatif à l'exploitation d'une déchetterie située Rue des Flandres sur la commune de LILLERS ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 4 février 2004 au Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS - LYS relatif au changement de dénomination sociale ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que l' Inspection des Installations Classées a constaté le non respect des prescriptions des articles **2.6, 2.7** et **7.4** de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux I.C.P.E soumises au régime de la déclaration sous la rubrique **n° 2710-1** ;

CONSIDERANT que l' Inspection des Installations Classées a constaté le non respect des prescriptions des articles **3, 11, 22, 24** et **32** de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux I.C.P.E soumises au régime de l'enregistrement sous la rubrique **n° 2710-2** ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS - LYS à LILLERS de respecter les dispositions des articles précités relatifs aux arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012, susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: OBJET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS-LYS dont le siège social est situé 7, rue de la Haye 62190 LILLERS, est mise en demeure, pour ses activités situées Rue de Flandres sur la même commune, dans un délai **de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles suivants des arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012, susvisés :

- **2.6, 2.7** et **7.4** de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), soumises au régime de la déclaration sous la rubrique **n° 2710-1** ;
- **3, 11, 22, 24** et **32** de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), soumises au régime de l'enregistrement sous la rubrique **n° 2710-2**.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de LILLERS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de LILLERS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS - LYS dont une copie sera transmise au Maire de LILLERS.



ARRAS, le 30 JAN. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS - LYS - 7, rue de la Haye - 62190 LILLERS
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de LILLERS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono